

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
VALLEE SUD - GRAND PARIS
GRILLE TARIFAIRE ANNEE SCOLAIRE 2024 - 2025
MAISON DE LA MUSIQUE ET DE LA DANSE DE BAGNEUX**

I – COTISATIONS ANNUELLES

Tranche	Quotient familial	Parcours de découverte et d'initiation musique et danse. Atelier danse	Cursus musique (1) Cursus danse Parcours personnalisés	Ateliers de pratique collective : Jazz, Orchestre, Chœur, danse sup.
T1	jusqu'à 271 compris	53,32 €	80,00 €	60,80 €
T2	supérieur à 271 jusqu'à 533 compris	53,32 € à 98,13 €	80 € à 147,17 €	60,80 € à 64,31 €
T3	supérieur à 533 jusqu'à 729 compris	98,13 € à 140,80 €	147,17 € à 211,16 €	64,31 € à 67,17 €
T4	supérieur à 729 jusqu'à 958 compris	140,80 € à 196,26 €	211,16 € à 294,39 €	67,17 € à 69,54 €
T5	supérieur à 958 jusqu'à 1330 compris	196,26 € à 236,15€	294,39 € à 354,21 €	69,54 € à 74,76 €
T6	supérieur à 1330 jusqu'à 1704 compris	236,15 € à 257,48 €	354,21 € à 386,24 €	74,76 € à 80 €
T7	supérieur à 1704 jusqu'à 2077 compris	257,48 € à 266,63 €	386,24 € à 399,95 €	80 à 85,22 €
T8	supérieur à 2077 et usagers hors Territoire	266,63 €	399,95 €	85,22 €

NOTE - Les ateliers d'apprentissage instrumental collectif (pédagogie de groupe) sont assimilés à un cours individuel.

II – LOCATION ANNUELLE D'INSTRUMENT

Tranche	Quotient familial	Tarif
T1	jusqu'à 271 compris	68,57 €
T2	supérieur à 271 jusqu'à 533 compris	68,57 à 102,87 €
T3	supérieur à 533 jusqu'à 729 compris	102,87 à 120,08 €
T4	supérieur à 729 jusqu'à 958 compris	120,08 à 137,14 €
T5	supérieur à 958 jusqu'à 1330 compris	137,14 à 171,44 €
T6	supérieur à 1330 jusqu'à 1704 compris	171,44 à 206,98 €
T7	supérieur à 1704 jusqu'à 2077 compris	206,98 à 223,95 €
T8	supérieur à 2077 et usagers hors Territoire	223,95 €

III – PRINCIPES DE FACTURATION, MODALITES ET ECHANCIERS

Les échéanciers proposés pour acquitter les frais de scolarité diffèrent selon le moyen de paiement retenu par les usagers.

- Pour les usagers choisissant le prélèvement automatique, le paiement des frais de scolarité est réparti à parts égales sur 6 mois (prélèvement tous les 15 du mois, de décembre 2024 à mai 2025)
Ce moyen de paiement nécessite que les usagers fournissent à l'établissement :
 - le Relevé d'Identité Bancaire du compte à prélever
 - le mandat d'autorisation de prélèvement (dont le modèle aura préalablement été fourni par le conservatoire), dûment renseigné et signé par le redevable
- Pour les usagers choisissant l'un des moyens de paiement suivants : paiement en ligne via l'extranet famille, carte bancaire, chèque, espèce, Pass+ Hauts-de-Seine, chèques Vacances, bons CAF...), les frais de scolarité peuvent être réglés :
 - soit en 1 versement unique global (le 20 décembre 2024 au plus tard),
 - soit en 3 versements (échéance n°1 : 20/12/2024 – n°2 : 20/02/2025 – n°3 : 21/04/2025)

Tout trimestre commencé est dû.

L'élève inscrit entre le 1^{er} novembre et le 31 décembre de l'année scolaire en cours est redevable de la totalité des frais de scolarité. Quelle que soit la modalité retenue, les cotisations sont dues pour l'année scolaire, étant entendu qu'aucune minoration ni report, qu'aucun remboursement total ou partiel ne pourra avoir lieu sauf en cas de circonstance exceptionnelle dûment reconnue.

Dans le cas exceptionnel où l'inscription a lieu après cette date, en cours d'année scolaire, la cotisation est calculée et le paiement est dû à compter de la période commencée.